



Enfants en bas âge victimes du tabagisme des voisins

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 octobre 2019

Bonjour.

Nos voisins du dessous fument du shit soit sur leur terrasse soit chez eux fenêtres ouvertes...les fumées et odeurs remontent chez nous....je précise avoir 2 enfants en bas âge atteints tous deux de maladies ou le tabac même passif est contre indiqué...

Quels sont nos droits pour faire cesser ces agissements ?

Réponse :

Les lois qui protègent contre le tabagisme ne s'appliquent pas dans le domaine privé. Il ne reste donc que la possibilité de recourir aux textes qui protègent des troubles anormaux de voisinage par nuisances olfactives. Le site de service-public vous guidera pour obtenir le respect de votre droit à ne pas subir de [nuisance olfactive de voisinage](#), notamment en faisant appel au [conciliateur de justice](#)

Mais l'opinion publique est désormais favorable à l'élargissement de la protection contre la fumée de tabac pour l'ensemble des lieux, extérieurs comme intérieurs, dans lesquels le tabagisme passif sévit. Une [récente enquête](#) effectuée par OpinionWay pour DNF-ZéroTabac confirme cette tendance et encore plus récemment, une [sondage effectué par le Figaro](#) et portant sur 163.921 votants relève 76% de votes en faveur de cette évolution.

Si vous souhaitez voir réellement évoluer la protection contre ce type de nuisance, participez au travail des [adhérents](#) de notre représentation régionale Île-de-France qui a organisé un [groupe de travail](#) dont l'objectif est de faire entendre au législateur la nécessité de mettre fin à cette anomalie.